

Grille tarifaire (En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025)



Frais d'administration annuels¹

Comptes enregistrés (REER, FERR, FRV, CRI)	
› Préférence de livraison – électronique ²	115 \$*
› Préférence de livraison – papier	135 \$*
Autres comptes enregistrés (CELI, CELIAPP, REEE ou REEI)	
› Préférence de livraison – électronique ²	35 \$*
› Préférence de livraison – papier	50 \$*
Comptes non enregistrés	
› Préférence de livraison – électronique ²	115 \$
› Préférence de livraison – papier	135 \$

Les frais d'administration annuels sont imputés en mars de chaque année et couvrent l'année civile précédente. Ils sont non applicables sur les comptes à honoraires ainsi que sur certains comptes pour lesquels des critères d'exemption s'appliquent.

Frais d'opérations et de transfert

Chèque ou transfert de fonds électronique retourné à/d'une autre institution financière	50 \$
Transfert de fonds électronique (TFE)	sans frais
Transfert bancaire (virement) à une autre institution financière	50 \$
Retrait d'un compte REER ou CRI	50 \$*
Retrait imposable d'un compte CELIAPP	50 \$*
Opposition au paiement	25 \$
Transfert de compte à une autre institution financière (partiel ou total)	155 \$*
Fermeture d'un compte enregistré	150 \$*

Frais divers

Copies additionnelles d'avis d'exécution ou de relevé de portefeuille (duplicatas)	
› Service de documents en ligne	sans frais
› Par la poste	50 \$/duplicata/année*
Recherche documentaire ³	
› Jusqu'à 3 documents	25 \$/document*
› Plus de 3 documents	75 \$/heure (minimum 1 heure)*
Substitution dans un régime enregistré	5 titres gratuits/année, 50 \$/titre subséquent
Compte non réclamé ⁴	125 \$/année

Les frais de duplicatas sont imputés en juin de chaque année.

Des frais annuels de 150 \$* peuvent s'appliquer pour le maintien d'actions de sociétés fermées dans les comptes enregistrés ainsi que non enregistrés. Compte en \$ CA ou \$ US: les frais sont imputés en \$ CA ou en \$ US, selon la devise du compte⁵, à l'exception des frais de transfert bancaire (virement) à une autre institution financière, qui sont imputés dans la devise du transfert.

Compte en devise étrangère (autre que \$ US): les frais sont imputés au compte en \$ CA ou en \$ US selon le cas⁵.

Des frais d'intérêt peuvent être appliqués sur les soldes créditeurs en devises étrangères autres que \$ US.

* Frais sujets à la TPS et à la taxe de vente provinciale.

1 Ils consistent entre autres à la garde des titres auprès de dépositaires, aux frais de fiduciaire, au dépôt de vos revenus de placement (dividendes, intérêts, etc.), à la production de relevés ainsi qu'à l'accès à la recherche, aux services en ligne et au bulletin trimestriel traitant de marchés boursiers et de stratégies de placement.

2 Votre préférence de livraison doit être électronique pour votre relevé de portefeuille d'investissement, vos avis d'exécution et vos feuillets fiscaux.

3 Les documents sont disponibles pendant sept ans.

4 Compte non réclamé sans adresse valide.

5 Aucun taux de conversion n'est appliqué.

Frais de services spécialisés

Traitement de succession	150 \$*
Entiercement ou tutelle	150 \$/année
Immatriculation de certificat physique ou d'avis d'inscription directe	150 \$*
Immatriculation de certificat physique ou d'avis d'inscription directe accélérée	200 \$*
Garde de titre immatriculé au nom du client	50 \$/compte/mois*
Service PleinAccès	250 \$/année

Les frais d'entiercement ou tutelle sont imputés en juin de chaque année. Les frais de Service PleinAccès ne sont pas applicables sur les comptes à honoraires.

La Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine accorde la plus haute importance à la qualité des services qu'elle offre à sa clientèle, et elle a à cœur d'assurer son entière satisfaction. À cet égard, il nous semble important d'informer chacun de nos clients des coûts associés aux différents aspects de nos services. En effet, un client bien au fait de la façon dont nos services sont facturés et des montants précis qu'il devra assumer est sans doute plus à même de pleinement apprécier la valeur de ces services. C'est pourquoi nous vous invitons à lire avec attention la présente grille tarifaire et à communiquer avec votre conseiller en gestion de patrimoine pour toute information additionnelle à cet égard.

Si vous négociez des titres sur les marchés étrangers, certaines bourses, commissions de valeurs mobilières ou gouvernements étrangers peuvent, de temps à autre, imposer des taxes ou appliquer des frais de négociation, d'exécution ou de règlement sur des transactions financières effectuées dans leur pays. De plus, des intermédiaires peuvent exiger des frais de garde supplémentaires relativement à certains titres. Lorsque de tels frais sont perçus, ils s'ajoutent aux commissions, aux honoraires de gestion et aux frais d'administration habituels de la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine qui s'appliquent à vos comptes et à vos transactions,

peu importe l'option de tarification que vous avez choisie. Ces frais supplémentaires sont perçus dans la devise du pays où l'opération a été exécutée et apparaissent sur votre avis d'exécution ou votre relevé de portefeuille.

Toute transaction inhabituelle et non spécifiée dans la présente grille tarifaire peut entraîner des frais supplémentaires.

La vente à découvert de titres empruntés ou l'exécution d'opérations quand le compte se trouve dans une position à découvert peut entraîner des frais supplémentaires, lesquels varieront en fonction du marché et du titre emprunté. Ces frais sont imputés le mois suivant directement dans le compte, dans la devise du compte, que la position soit à découvert ou non. Parlez à votre conseiller en gestion de patrimoine pour en savoir plus sur ces frais.

Chaque fois qu'une conversion de devises est nécessaire, la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine agit en tant que contrepartiste en convertissant les devises et perçoit un revenu en fonction de la différence entre le prix qui vous est proposé pour la devise et le prix obtenu par la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine ou ses sociétés affiliées pour cette même devise (l'« **Écart** »), et ce, en sus de la commission et des frais de gestion/conseil applicables.

Une conversion de devises est nécessaire lorsque, notamment, une transaction concerne un titre libellé en une devise autre que celle du compte dans lequel l'opération est réglée, un transfert de fonds est effectué entre des comptes libellés en devises différentes ou un montant (dividendes, intérêts, etc.) dans une devise est versé dans un compte libellé en une autre devise.

Le taux de change applicable à l'opération (le « **Taux applicable** ») est établi par la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine ou ses sociétés affiliées et correspond au taux de change interbancaire en vigueur au moment du règlement de l'opération auquel s'ajoute l'Écart applicable à l'opération. Le Taux applicable varie en fonction de plusieurs facteurs, dont les fluctuations du marché, le montant, la date et la nature de l'opération. L'Écart applicable à l'opération varie aussi en fonction du montant de l'opération. Le Taux applicable et l'Écart peuvent changer sans préavis. Les renseignements à jour sur l'Écart applicable peuvent être obtenus à la section Informations réglementaires de notre site Internet au <https://www.fbngp.ca/a-propos/informations-reglementaires.html> ou auprès de votre conseiller en gestion de patrimoine. Toute conversion de devises a lieu au moment du règlement de l'opération.

* Frais sujets à la TPS et à la taxe de vente provinciale.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN inc.) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN inc. FBN inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX: NA).
© Financière Banque Nationale, 2024. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Financière Banque Nationale.

TPS/TVH/TVQ: 103313821 RT0001